

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire

Campagne 2025

**Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
– Natura 2000**

Code territoire : GE_MOUN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre le site Natura 2000 « Forêts et prairies humides de la vallée du Mouzon et de l'Anger », classé en zone de conservation spéciale et situé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien. Il s'étend sur une vingtaine de kilomètres de part et d'autre du Mouzon et de l'Anger (340 hectares, dont 235 hectares de milieux boisés et 52 hectares de surfaces agricoles : 46 ha de prairies permanentes et 6 ha de terres arables). Le site comporte 9 habitats d'intérêt communautaire, notamment des prairies maigres de fauche de basse altitude (à enjeux notamment pour le Damier de la Succise et le Cuivré des marais) et des pelouses semi-sèches à *Bromus erectus*. Parmi les 8 espèces d'intérêt communautaire, ce site présente un fort enjeu pour les chiroptères (sites d'hivernation au sein des falaises calcaires à Rebeuville ou clocher de l'église de Circourt-sur-Mouzon).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Sur un total de 46 ha, les 2/3 des prairies sont pâturées, le quart sont fauchées (foin, regain) et le reste est utilisé en ensilage puis en pâture. Les trois quarts des prairies ne reçoivent pas de fertilisation azotée. Les apports azotés annuels sont inférieurs à 60 unités par hectare sur le reste des surfaces. Une fauche au-delà du 15 juin est pratiquée sur environ la moitié des prairies de fauche. Le site comprend 11 exploitations agricoles dont 4 ayant plus de 5 hectares dans la zone Natura 2000.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

- Garantir l'état de conservation et la fonctionnalité écologique des habitats d'intérêt communautaire (conservation des milieux humides et fonctionnalité des milieux ouverts notamment)
- Conserver les espèces d'intérêt patrimonial inféodées à ces milieux
- Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :
 - * limitation de la fertilisation des parcelles bordant les cours d'eau et création de prairies : enjeu pour la Lamproie de Planer, le Chabot, l'Agrion de Mercure, le Triton crêté, ainsi que pour la protection des bas marais alcalins, mares et prés humides tourbeux
 - * gestion extensive des prairies de fauche (notamment des prairies maigres de fauche) pour favoriser la diversité floristique et la présence d'une flore (Inule des fleuves, Gratiola officinale...) et d'une faune remarquables (Cuivré des marais, Damier de la Succise...).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Couverts d’intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique (insectes, oiseaux, chiroptères)	GE_MOUN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts floristiques mellifères Mettre en œuvre des pratiques agricoles d’entretien répondant aux enjeux	652 €/ha ETAT+ FEADER
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation de la qualité de l’eau et régulation de son cycle Restauration de milieux favorables à la biodiversité	GE_MOUN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes (Inule des fleuves, Gratiole officinale, Succise des prés, Cuivré des marais, Triton crêté, Damier de la Succise, Chiroptères)	GE_MOUN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d’accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la qualité de l'eau	82 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes (Inule des fleuves, Gratiole officinale, Succise des prés, Cuivré des marais, Triton crêté, Damier de la Succise, Chiroptères)	GE_MOUN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d’accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la qualité de l'eau	145 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes (Inule des fleuves, Gratiole officinale, Succise des prés, Cuivré des marais, Triton crêté, Damier de la Succise, Chiroptères)	GE_MOUN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d’accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes (Inule des fleuves, Gratiole officinale, Succise des prés, Cuivré des marais, Triton crêté, Damier de la Succise, Chiroptères)	GE_MOUN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d’accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE_MOUN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l’eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha ETAT+ FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et préservation de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et migrants	GE_MOUN_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage	GE_MOUN_OUV2	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux, en s'appuyant notamment sur le pâturage	204 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_MOUN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes de l'Ouest Vosgien

2 bis avenue François de Neufchâteau – 88300 NEUFCHATEAU

03 29 94 75 32 – 07 55 58 72 21

p.hilaire@ccov.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE	
Territoire :	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger – Natura 2000
Code territoire :	GE_MOUN

Communes partielles	Codes INSEE
CERTILLEUX	88083
CIRCOURT-SUR-MOUZON	88104
JAINVILLOTTE	88249
MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU	88308
NEUFCHÂTEAU	88321
POMPIERRE	88352
REBEUVILLE	88376
TILLEUX	88474
VOUXEY	88523

Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger – Natura 2000

Code territoire : GE_MOUN

0 500 1 000 m



□ Périimètre Natura 2000

